

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la persistance de **l'épisode de pollution à l'ozone**, le Préfet de Police a décidé, **du jeudi 28 mai 2026 à 12h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h59** :

A) de reconduire les mesures prises pour aujourd'hui, à savoir :

1°) Secteur industriel :

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- Réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

2°) Secteur agricole :

- Aucune mesure

3°) Secteur résidentiel :

- Reporter les travaux d'entretien et de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvant organique.

4°) Secteur des transports :

- Renforcement des contrôles de lutte contre la pollution.
- Abaissement de vitesse temporaire de 20 km/h sur l'ensemble des routes.

B) d'ajouter les mesures restrictives suivantes :

1°) Secteur industriel :

- Arrêt temporaire des activités polluantes.

2°) Secteur des transports :

- Ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

1° Les véhicules non classés ;

2° Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5.

A titre dérogatoire, sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du périmètre suscitée, les véhicules d'intérêt général visés aux paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du Code de la route, ainsi que tous les autres véhicules mentionnés à l'annexe 7-1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

- Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne.